



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20251016-2025_56-AR

S²LO

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

N° 2025.56

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT 4 REGIE D'AVANCES DU CINEMA

Modification des comptes autorisés

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

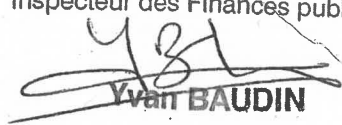
VU la délibération n° 2015.09.18.175 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 autorisant la gestion en régie directe du cinéma Les Variétés – service public à caractère administratif;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire

VU la décision municipale n°2015.18 en date du 24 septembre 2015 instituant une régie recettes pour le cinéma;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal le 03/10/2025

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service, d'élargir la liste des comptes budgétaires pouvant être imputés sur ladite régie ;

DECIDE

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée pour le cinéma municipal « Les Variétés » est autorisée à régler, par avance, les dépenses relevant des articles budgétaires énumérés ci-après.

Article 2 : les dépenses réglées par la régie pourront être imputées sur les comptes suivants :

- ⌚ 60623 – Fournitures d'entretien
- ⌚ 60628 – Fournitures diverses
- ⌚ 60632 – Produits d'entretien
- ⌚ 6064 – Fournitures administratives
- ⌚ 6068 – Autres matières et fournitures
- ⌚ 6188 – Documentation et ouvrages divers
- ⌚ 6232 – Fêtes et cérémonies
- ⌚ 6234 – Colloques, séminaires, conférences
- ⌚ 6247 – Transports collectifs de personnes
- ⌚ 6257 – Réceptions
- ⌚ 6261 – Frais postaux et de télécommunications
- ⌚ 65818 – Divers frais de gestion courante

Article 3 : Les autres dispositions de la régie demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Melun le 16/10/2025

Le Maire de Melun

Kadir Mebarek